

Conseil Municipal

Réunion du 22 Septembre 2016

Convocations adressées le 15 Septembre 2016.

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vingt-deux Septembre deux mille seize à vingt heures trente, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Yves TESSIER, Maire.

Etaient présents : M. ZANNI, Mme GUYOT, M. HERBOMEL, Mme CHOISNARD, M. FOUGERAY, Adjoints, M. TORCHET, Mme LÉOPOLD, M. LANGELIER, Mme FOUCHER, MM. FORTIN, PICHEREAU, Mmes CHAUMIER, LAMBERT, COURCIER, GOUIC, GRANDIN.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. RICHARD, LECOURT.
M. RICHARD a donné procuration à Mme FOUCHER
M. LECOURT a donné procuration à M. FORTIN

Mme GRANDIN a été élue secrétaire.

A l'ordre du jour :

- ❶ Fusion des Communautés de Communes :
 - modifications statutaires,
 - nom de la Communauté de Communes à l'issue de la fusion,
 - siège de la Communauté de Communes à l'issue de la fusion,
 - répartition des sièges de la Communauté de Communes à l'issue de la fusion,
- ❷ Délibérations fiscales 2017,
- ❸ Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- ❹ Relais d'Assistants Maternels : renouvellement convention CAF,
- ❺ Tarifs CLSH,
- ❻ Lagune de Contres : subvention aide régionale,
- ❼ Temps Activités Périscolaires : renouvellement des postes permanents,
- ❽ SAEP Région Perche Sarthois – Le Vairais : rapport annuel prix et qualité de l'eau année 2015,
- ❾ Point sur les travaux en cours,
- ❿ Centre Municipal de Santé : point sur le fonctionnement,
- ⓫ Point sur la rentrée scolaire,
- ⓫⓬ Dispositif de sécurisation de la manifestation le « Vairais en Fête »,
- ⓫⓭ Installations classées pour la protection de l'environnement EARL DESHAYES,
- ⓫⓮ Devenir des séances de cinéma,
- ⓫⓯ Questions diverses.

Le compte rendu de la réunion du 23 Juin 2016 a été adopté à l'unanimité.

I - FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

① Modifications statutaires

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la fusion des 3 communautés de communes, il convient d'harmoniser les compétences de chaque communauté de communes, préalablement à la fusion, pour faciliter la rédaction de l'arrêté de création de la nouvelle communauté de communes.

Ainsi, il est proposé les modifications de rédaction de l'article 5 des statuts.

Par ailleurs, compte tenu du passage en FPU, il convient de modifier également l'article 20 des statuts : « Le régime financier de la communauté de communes du Saosnois est celui d'une communauté de communes tel que mentionné à l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts ».

Le transfert du bloc de compétence doit faire l'objet d'une délibération concordante du Conseil Communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- soit 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale
- soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population,
- cette majorité doit nécessairement comprendre la commune dont la population est supérieure au quart de la population.

Le Conseil Municipal dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

☛ Délibération Modifications statutaires de la Communauté de Communes du Saosnois

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM »,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications statutaires des compétences,

Vu l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences,

Vu l'arrêté préfectoral n° 940-4087 du 26 décembre 1994 portant création de la Communauté de Communes du Saosnois ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016-0110 du 18 avril 2016, portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Saosnois, Maine 301 et du Pays Marollais,

Vu la délibération de la communauté de communes du Saosnois n° 2016/099 du 12 septembre 2016 proposant des modifications statutaires et définissant l'intérêt communautaire des compétences ainsi modifiées,

Considérant la nécessité d'harmoniser la rédaction des statuts en vue de la fusion des 3 communautés de communes ci-dessus citées,

Considérant la nécessité de prendre en compte le changement de régime fiscal de la communauté de communes compte tenu de la mise en place la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2016,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Par le vote à main levée suivant : 19 Votants
 19 voix POUR

ACCEPTE les modifications statutaires de la communauté de communes du Saosnois proposées par le conseil communautaire, à savoir :

ARTICLE 5 :

I - GROUPE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

- Sont déclarées d'intérêt communautaire pour l'aménagement de l'espace : les zones d'aménagement concerté.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

- Sont déclarées d'intérêt communautaire pour la politique locale du commerce : les opérations programmées de l'artisanat et du commerce ou toute autre procédure s'y substituant

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II - GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES

2° Politique du logement et du cadre de vie :

- Logements sociaux situés sur les communes suivantes :
 - Saint Calez en Saosnois, ancien presbytère, parcelle cadastrée section ZE n° 35 et parcelle de lotissement cadastrée section ZN n° 77,
 - Mamers : rue Ernest Renan, parcelles cadastrées section AK n° 521 – 523 – 525,
 - Saint Cosme en Vairais avenue Charles de Gaulle, parcelle cadastrée section AE n° 349,
 - Saint Rémy du Val, parcelle de lotissement cadastrée section ZO n° 240
 - Saint Longis, parcelle cadastrée section ZL n° 36 – 37 – 48 – 49

Et tout projet à compter de la publication de l'arrêté interpréfectoral

- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Opération programmée de l'habitat ou toute autre procédure s'y substituant
- Conférence intercommunale du logement
- Observatoire de l'habitat

3° Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont d'intérêt communautaire les voies communales revêtues et les places et parkings revêtus figurant dans le tableau de classement de la voirie communale, les chemins ruraux revêtus, selon le critère suivant :

- En agglomération : exclusivement la création, l'entretien et l'aménagement de la chaussée comprenant la structure, la surface, les caniveaux centraux et les ouvrages contribuant à la solidité, à la conservation et au soutènement de la voie, ainsi que la signalisation horizontale relevant du Code de la Route.
- Hors agglomération : la création, l'entretien et l'aménagement de la chaussée et de toutes ses dépendances, ainsi que les ouvrages contribuant à la solidité, à la conservation et au soutènement de la voie et de ses dépendances, les signalisations horizontale et verticale relevant du Code de la Route, et les équipements de protection.
- Instruction des affaires communales et intercommunales relevant de la compétence voirie.

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- Espace social et de loisirs culturels sis à Saint-Vincent les Prés
- Espace culturel du Saosnois sis à Mamers situé sur les parcelles cadastrées section AI n° 14 – 15 – 16 – 173
- Ecoles de musique (fonctionnement et investissement)
- Médiathèques/Bibliothèques (fonctionnement et investissement)
- Accès aux Technologies de l'Information et de la Communication : Cybercentre ou toute autre dénomination s'y substituant
- Locaux scolaires sis à Saint Rémy des Monts sur la parcelle cadastrée section A n° 758 et sis à Saint Rémy du Val sur les parcelles cadastrées section B n° 918 – 919 et sis à Saint Vincent des Prés sur une partie de la parcelle cadastrée section B n° 245 suivant le bornage établi le 11 décembre 2006

5° Action sociale d'intérêt communautaire :

- Accompagnement et insertion sociale dans l'emploi des publics en difficulté

III - GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES

- Programmation culturelle (fonctionnement et investissement) par la diffusion de spectacles vivants, fête de la musique, programmation cinématographique,
- Assainissement non collectif :
 - contrôle,
 - réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrite dans le document de contrôle : gestion du programme d'aides.
- Contractualisation dans le cadre du développement du territoire
- Transport routier en commun :
 - transport des scolaires des écoles maternelles et primaires pour les activités scolaires (hors restaurants municipaux),
 - transport pour les Centres de Loisirs Sans Hébergement,
 - transport pour les organismes œuvrant dans le domaine de l'insertion/recherche d'emploi.
- Maisons de santé ou toute autre dénomination s'y substituant
- Equipements touristiques : équipement d'hébergement et de randonnées à vocation touristique (à l'exclusion du camping sis à Mamers), belvédère de Perseigne, création, aménagement et entretien du sentier de randonnée qualifiée de « voie verte » sur le site de l'ancienne voie ferrée comprise entre Mamers et le lieudit « La Hutte » sur la commune de Coulombiers, dans sa partie comprise entre les communes, incluses, de Mamers et des Mées.
- Fourrière pour les animaux errants
- Promotion et valorisation des activités agricoles
- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du CGCT. La Communauté de Communes pourra adhérer à un syndicat mixte compétent en la matière, sans que cette adhésion ne soit subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres visé à l'article L.5214.27 du CGCT.

ARTICLE 20 :

Le régime financier de la communauté de communes du Saosnois est celui d'une communauté de communes tel que mentionné à l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts.

② Nom de la Communauté de Communes à l'issue de la fusion

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le nom de la communauté de communes issue de la fusion. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale. A défaut d'accord, la dénomination sera fixée par Madame la Préfète.

☛ Délibération

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016-0110 du 18 avril 2016, portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Saosnois, Maine 301 et du Pays Marollais,

Vu les propositions de noms faites par le comité de pilotage de fusion des 3 communautés de communes, à savoir :

- Maine-Saosnois,
- Haut Maine,
- Perche-Saosnois.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Par le vote à bulletins secrets suivant :

19 Votants
Maine-Saosnois : 16 voix
Haut Maine : aucune voix
Perche-Saosnois : 3 voix

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le nom Maine-Saosnois pour la communauté de communes issue de la fusion.

③ Sièges de la Communauté de Communes à l'issue de la fusion

Monsieur le Maire précise qu'il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le siège de la communauté de communes issue de la fusion. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale. A défaut d'accord, le siège sera fixé par Madame la Préfète.

Monsieur le Maire tient à préciser que la création de ce nouveau siège ne supprimera pas les trois actuels qui resteront des pôles administratifs à part entière.

Les élus marollais ont fait savoir qu'ils craignaient, si le nouveau siège n'était pas fixé à Marolles-les - Braults, de perdre leur Trésorerie. Les élus de Maine 301 se sont déjà prononcés en faveur de cette commune.

Monsieur TESSIER estime, quant à lui, logique que le siège de ce nouvel EPCI soit celui de la Cdc la plus importante, à savoir Mamers qui de plus est Sous-Préfecture.

Madame FOUCHER rejoint cet avis en soulignant l'importance que Mamers puisse conserver les services de la Sous-Préfecture.

☛ Délibération

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016-0110 du 18 avril 2016, portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Saosnois, Maine 301 et du Pays Marollais,

Vu les propositions de siège faite par le conseil communautaire d'opter pour l'un des sièges actuels des communautés de communes, à savoir

- 3 rue Ernest Renan 72600 MAMERS ,
- 7 place Henri Coutard 72260 MAROLLES LES BRAULTS,
- 8 rue Mazagran 72110 BONNETABLE

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Par le vote à bulletins secrets suivant : 19 Votants

3 rue Ernest Renan 72600 MAMERS : 18 voix

7 place Henri Coutard 72260 MAROLLES LES BRAULTS : 1 voix

8 rue Mazagran 72110 BONNETABLE : aucune voix

Autre : aucune voix

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le siège suivant : 3 rue Ernest Renan 72600 MAMERS.

④ Répartition des sièges de la Communauté de Communes à l'issue de la fusion

Monsieur le Maire rappelle que la répartition des sièges se fait, soit dans le cadre du droit commun, soit selon les termes d'un accord local.

Les tableaux joints présentent ces deux répartitions. La répartition de droit commun octroie 78 sièges, l'accord local 71.

Il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur la répartition des sièges de la communauté de communes issue de la fusion. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale. A défaut d'accord, la répartition sera arrêtée par Madame la Préfète de la Sarthe sur la base du droit commun.

Le Conseil Communautaire de la Cdc du Saosnois s'est prononcé par 26 voix en faveur de la répartition de droit commun (78 sièges) et 21 voix en faveur d'un accord local (71 sièges).

Certains élus de petites communes ont préféré voter pour l'accord local (71 sièges) en réaction à l'absentéisme des élus de Mamers.

Mme FOUCHER rejoint l'avis de Monsieur le Maire quant à la surreprésentation des petites communes. Elle déplore que cette répartition soit fixée par la loi et aurait préféré une représentation géographique, par secteur avec par exemple 1 délégué pour 300 habitants.

Monsieur TESSIER explique également que des discussions sont en cours pour déterminer le mode de fonctionnement du bureau. La Cdc du Maine 301 souhaite que tous les maires en fassent partie.

Monsieur TESSIER estime, quant à lui, difficilement gérable un travail à 52 membres, un risque d'essoufflement est à craindre de la part des élus qui devront siéger à la fois aux réunions de bureau puis aux conseils communautaires. Cette répétition de réunions peut être à l'origine d'un absentéisme important des élus pouvant mener à ce que le quorum ne soit pas atteint. Il a donc émis l'idée, à l'instar de ce qui se pratique avec succès à Falaise (Calvados), membre d'une Cdc de strate démographique identique, de diviser le territoire en micro-régions et ainsi créer un bureau d'une trentaine de membres. La Cdc du Maine 301 a déjà fait savoir qu'elle était peu favorable à cette proposition.

M. PICHEREAU regrette encore une fois, qu'avant de fusionner les communautés de communes, il n'ait pas été procédé à des regroupements de communes.

C'est au futur exécutif de la nouvelle Cdc qu'il incombera de déterminer son fonctionnement.

☛ **Décision**

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016-0110 du 18 avril 2016, portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Saosnois, Maine 301 et du Pays Marollais,

Vu la délibération de la communauté de communes du Saosnois n°2016/102 du 12 septembre 2016 proposant la répartition de droit commun,

Monsieur le Maire expose que la répartition des sièges se fait, soit dans le cadre du droit commun, soit selon les termes d'un accord local.

La répartition de droit commun octroie 78 sièges selon la répartition figurant sur le document joint en annexe, l'accord local 71 selon la répartition figurant sur le document joint en annexe.

L'accord local devra respecter les conditions suivantes : l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale.

A défaut d'accord, la répartition sera arrêtée par Madame la Préfète sur la base du droit commun.

Le Conseil Municipal,

Par le vote à bulletins secrets suivant : 19 Votants

Répartition de droit commun (78 sièges) : 17 voix

Répartition selon l'accord local (71 sièges) : 2 voix

EMET UN AVIS FAVORABLE sur la répartition de droit commun (78 sièges).

II - DELIBERATIONS FISCALES 2017

Dans le cadre de la fusion des Cdc, l'harmonisation de la part intercommunale risque d'être défavorable aux contribuables cosméens qui bénéficiaient jusqu'alors du système d'abattement le plus avantageux. Une augmentation de l'ordre de 14 € en moyenne puis 7 € par foyer est à prévoir pour parvenir à un lissage des taux.

A contrario, des contribuables dont les collectivités n'avaient voté aucune exonération, vont bénéficier, sur la part intercommunale, d'une baisse d'impôt.

☛ Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation de la situation communale actuelle en matière de fiscalité qu'il est possible d'actualiser tous les ans, avant le 1^{er} Octobre, dans le cadre de la réglementation en vigueur,

Par le vote à main levée suivant,

A l'unanimité,

DECIDE de reconduire en l'état les dispositions prises antérieurement.

III - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique d'Etat. Ce nouvel outil a pour vocation de remplacer la plupart des primes actuellement en vigueur (PFR, IAT, IFTS, IEMP, ...) et de s'appliquer à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Ce nouveau dispositif s'applique depuis le 1er janvier 2016 pour les cadres d'emplois suivants :

Attachés	Assistants socio-éducatifs
Secrétaires de mairie	Adjoint administratifs
Conseillers socio-éducatifs	Agents sociaux
Rédacteurs	ATSEM
Educateurs des APS	Opérateur des APS
Animateurs	Adjoint animation

Chaque cadre d'emplois bénéficiera du nouveau régime indemnitaire au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence à l'Etat. L'ensemble des arrêtés devant paraître dans l'année pour une application généralisée au 1er janvier 2017.

Afin de définir les modalités d'application de ce nouveau dispositif pour les agents communaux, pour une application dans les délais impartis, M. le Maire propose de créer un groupe de travail, composé d'élus volontaires.

Mme FOUCHER, M. HERBOMEL et Mme GUYOT, candidats, sont désignés pour intégrer le groupe de travail RIFSEEP sous la présidence de M. TESSIER.

IV - RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS : RENOUELEMENT CONVENTION CAF

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a intégré le Relais d'Assistants Maternels élargi de la ville de Mamers auquel adhère également les communes de Saint Vincent des Prés, Saint Pierre des Ormes et Saint Longis.

Ainsi, une permanence administrative est proposée en mairie tous les lundis après-midi auprès de laquelle, parents et assistants maternels peuvent recueillir des informations, de l'aide pour l'élaboration des contrats, une assistance en cas de conflits, En 2015, seulement 13 rencontres et 1 appel téléphonique ont été enregistrés au cours de ces permanences.

Le jeudi matin dans la salle « Le Préau », des activités à destination des assistants maternels et des enfants qui leur sont confiés sont dispensés par une éducatrice spécialisée. Seuls 5 ou 6 assistants maternels fréquentent régulièrement ces ateliers, alors qu'ils étaient une vingtaine à s'être prononcé en faveur de cette adhésion (en 2009-2010).

Compte-tenu de cet état de fréquentation, Monsieur le Maire propose de renouveler, tout de même, cette convention. Les permanences du lundi vont être supprimées et remplacées par des rendez-vous sur demande. Quant aux ateliers, ils vont être maintenus, mais un courrier sera adressé aux assistants maternels pour les alerter sur cette situation et rappeler le coût financier supporté par la Commune (de l'ordre de 5 000 € en 2015).

☛ Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°90-9 en date du 8 Novembre 2012 acceptant l'adhésion de la Commune au relais d'Assistants Maternels élargi de la ville de Mamers.

Vu la délibération n°59-12 du 27 Juin 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat « Enfance jeunesse » couvrant le RAM, engagé entre la ville de Mamers élargi aux communes partenaires et la CAF.

Considérant que cette convention arrive à expiration,

Par le vote à main levée suivant,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat « Enfance jeunesse » couvrant le RAM, engagé entre la ville de Mamers élargi aux communes partenaires et la CAF.

V – TARIFS CLSH

Mme GUYOT, Adjointe en charge des affaires liées à la Jeunesse, présente la proposition de modification des tarifs des centres de loisirs 2017, étudiée par les commissions Jeunesse et Affaires Scolaires le 21 Septembre dernier.

Il est proposé, dans le cadre de l'ALSH d'été de permettre aux familles de s'inscrire à la semaine mais aussi à la journée. L'objectif de cette souplesse est d'offrir la possibilité aux familles les plus modestes d'utiliser les Bons Temps Libres de la CAF plus facilement (actuellement seulement 37 % des bénéficiaires de ces bons fréquentent l'ALSH).

Cette facilité sera également de nature à faire remonter les effectifs qui ont connu une baisse sensible cet été. Les raisons sont multiples mais sont directement liées à la baisse des effectifs dans les écoles.

Monsieur TESSIER s'étonne que, pour l'ALSH d'été, une augmentation du tarif à la semaine soit proposée pour les cosméens alors que celui applicable aux enfants hors commune reste stable. Il met en garde le conseil sur de telles mesures.

Lui répondant, Mme GUYOT explique que la crainte est que les familles hors commune ne fassent le choix d'un autre ALSH si les tarifs sont trop élevés.

Répondant à Mme FOUCHER, qui auraient souhaité une harmonisation avec les tarifs pratiqués à Mamers, Mme GUYOT explique que cette dernière s'appuie sur 12 quotients familiaux et dispose d'un mode de fonctionnement très différent du nôtre, rendant difficile une harmonisation.

Monsieur TESSIER ajoute que d'ici la fin du mandat de nouvelles compétences devraient être transférées à l'intercommunalité, comme l'assainissement mais aussi la jeunesse.

Répondant à Mme FOUCHER, qui propose que cette question soit examinée en Commission des Finances, Monsieur le Maire explique que la CAF demande que ces tarifs soient révisés avant fin Octobre.

☛ **Décision Tarifs 2017 ALSH et Espace jeunesse**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition des Commissions Jeunesse et Affaires Scolaires,

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant : 19 votants
 9 POUR
 8 Contre
 2 abstentions

❶ Afin de répondre aux besoins des familles et de leur proposer un plus large choix de modalité d'inscription,

DECIDE D'INSTAURER, à compter du 1^{er} Janvier 2017, une inscription à l'ALSH d'été, à la semaine ou à la journée,

DECIDE de réviser les tarifs de l'ALSH d'été comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2017 :

ALSH été	2016	Tarifs 2017
Cosméens QF > 1000	35.00€/semaine de 5 jours (soit 7.00€/jour) (hors repas)	8.00€/jour ou 36.00€/semaine (soit 7.20€/jour) (hors repas)
Cosméens QF ≤ 1000	33.00€/semaine de 5 jours (soit 6.60€/jour) (hors repas)	7.60€/jour ou 34.00€/semaine (soit 6.80€/jour) (hors repas)
Hors commune * QF > 1000	50.00€/semaine de 5 jours (soit 10.00€/jour) (hors repas)	11.00€/jour ou 50.00€/semaine (soit 10.00€/jour) (hors repas)
Hors commune * QF ≤ 1000	47.00€/semaine de 5 jours (soit 9.40€/jour) (hors repas)	10.40€/jour ou 47.00€/semaine (soit 9.40€/jour) (hors repas)

* enfants domiciliés hors St Cosme et dont la Commune de domicile ne verse pas la participation financière sollicitée par la Commune de St Cosme en Vairais leur permettant de bénéficier des mêmes tarifs que les cosméens.

❷ **DECIDE** de réviser les tarifs des séjours (4 jours, 3 nuits + une journée en ALSH) comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2017 :

Tarifs Séjours	2016	Tarifs 2017
Cosméens QF > 1000	115.00€	120.00€ ou 115€ la semaine de 4 jours (pas de journée alsh)
Cosméens QF ≤ 1000	110.00€	115.00€ ou 110€ la semaine de 4 jours (pas de journée alsh)
Hors commune * QF > 1000	150.00€	155.00€ ou 150€ la semaine de 4 jours (pas de journée alsh)
Hors commune * QF ≤ 1000	160.00€	165.00€ ou 160€ la semaine de 4 jours (pas de journée alsh)

* enfants domiciliés hors St Cosme et dont la Commune de domicile ne verse pas la participation financière sollicitée par la Commune de St Cosme en Vairais leur permettant de bénéficier des mêmes tarifs que les cosméens.

❸ **DECIDE** de réviser les tarifs ALSH petites vacances et mercredis après-midi comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2017 :

ALSH petites vacances et mercredis après-midi	2016	Tarifs 2017
Cosméens QF > 1000	3.50€/demi-journée	3.60€/demi-journée
Cosméens QF ≤ 1000	3.30€/demi-journée	3.40€/demi-journée
Hors commune * QF > 1000	5.00€/demi-journée	5.00€/demi-journée
Hors commune * QF ≤ 1000	4.70€/demi-journée	4.70€/demi-journée

* enfants domiciliés hors St Cosme et dont la Commune de domicile ne verse pas la participation financière sollicitée par la Commune de St Cosme en Vairais leur permettant de bénéficier des mêmes tarifs que les cosméens.

❹ **DECIDE**, afin de prétendre à la prestation de service de la CAF, d'inclure les tarifs de la garderie péricentre (de 7h45 à 8h30) dans le prix de l'accueil à la demi-journée ou journée.

La commune ne bénéficiera plus de la participation financière des familles (0.65€/enfant/accueil), mais percevra la subvention de la CAF attribuée pour le créneau horaire 7h45-8h30.

❺ **DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs de l'espace jeunesse et de les maintenir comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2017 :

		Tarifs 2017 (maintien par rapport à 2016)	
SAINT COSME	Cotisation/année civile	10,00€	
	Soirée	1 €	5 € Avec repas
	Sorties et intervenant	70% du coût de l'activité	50% des frais d'encadrement soit 0.70€/h
HORS COMMUNE *	Cotisation/année civile	20,00€	
	Soirée	1 €	5 € Avec repas
	Sorties et intervenant	100% du coût de l'activité	50% des frais d'encadrement soit 0.70€/h

* enfants domiciliés hors St Cosme et dont la Commune de domicile ne verse pas la participation financière sollicitée par la Commune de St Cosme en Vairais leur permettant de bénéficier des mêmes tarifs que les cosméens.

Les familles peuvent régler les prestations au moyen de « Bons Temps Libres » de la CAF et des « tickets Loisirs » de la MSA.

Les recettes sont encaissées dans le cadre de la régie et seront inscrites à l'article 7066.

☛ **Délibération Fonctionnement ALSH Participation des Communes 2017**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition des Commissions Jeunesse et Affaires Scolaires,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLLICITE, pour l'année 2017, la participation suivante aux communes de domicile des enfants afin que les familles extérieures puissent bénéficier des mêmes tarifs d'accueil de loisirs que les Cosméens :

		Participation 2017 (maintien de la participation 2016)
ALSH petites vacances et mercredis		4.60€ / demi-journée de présence enfant Soit 9.20€ / jour
ALSH été		
ALSH Séjours accessoires		90.00€ / semaine

En cas de non participation ou de participation moindre, les familles se verront appliquer les tarifs « enfants Hors Commune ».

Les recettes seront imputées à l'article 74748.

VI - LAGUNE DE CONTRES : SUBVENTION AIDE REGIONALE

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la lagune de Contres, Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de 40 000 € a été attribuée par la Région des Pays de la Loire dans le cadre du Nouveau Contrat Régional du Pays d'Alençon 2013/2016.

Le dossier technique comprenant le contenu et le coût précis des travaux étant en cours d'examen par la Commission Permanente de la Région, il est nécessaire de délibérer pour solliciter définitivement cette subvention et validé le plan de financement.

☛ Délibération

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°15-5 du 9 Mars 2011, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre concernant l'étude et les travaux de modernisation de la lagune de Contres au groupement conjoint LABEL ENVIRONNEMENT (phase études et diagnostic) et LABEL EAU ET INGENIERIE (phase travaux) 67, Boulevard Churchill 72 100 LE MANS.

Vu la délibération n°19-13 du 25 Février 2016 validant le projet d'agrandissement de la lagune,

Vu l'estimatif des travaux et le plan de financement proposés,

Le Conseil Municipal,

Par le vote à main levée suivant,

A l'unanimité,

VALIDE le plan de financement

DEPENSES			RECETTES		
Postes	TOTAL		Co-financeurs	TOTAL	%
	H.T.	T.T.C.			
Acquisition du terrain	11 190	11 780	<u>Apport public :</u>		
			- Etat : Agence de l'Eau	68 057	37,5%
Travaux			- Région des Pays de la Loire		
Lot1 : Construction de la Station d'épuration	120 480	144 576	- Nouveau contrat régional	40 000	22,1%
Lot2 : Travaux paysagers	17 595	21 114	- Autres politiques régionales		
Elagage	774	929	- Département	27 211	15,0%
Curage et épandage	8 291	9 949			
Missions annexes			- Autres :		
Honoraires maîtrise d'œuvre	11 995	14 394	- Europe		
Honoraires Etude géotechnique	2 990	3 588	- Leader		
Honoraires Coordination SPS	1 089	1 307	- Autres fonds européens		
Bilan 24h de réception	1 200	1 440			
Frais de procédure	800	960			
Frais divers	5 000	6 000	<u>Commune Emprunt</u>	46 136	25,4%
TOTAL	181 404	216 037	TOTAL	181 404	100,0%

SOLLICITE une aide régionale dans le cadre du Nouveau Contrat Régional du Pays d'Alençon,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VII - TEMPS ACTIVITES PERISCOLAIRES : RENOUELEMENT DES POSTES PERMANENTS

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de recruter pour l'année scolaire 2016/2017, des animateurs contractuels pour encadrer les activités mises en place dans le cadre des Temps d'Activités Péricolaires (TAP), et de poursuivre la mission confiée à ces encadrants,

A l'unanimité,

DECIDE de renouveler, comme suit, les postes permanents d'agents contractuels, sur le motif suivant :
« *Emploi dans les communes de moins de 2 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public* ».

Nombre d'agents	Période	Durée annualisée par semaine		Date d'effet
		En minute	En centième	
6	01/09/2016 au 31/08/2017	2,02 heures	2,04 heures	01/09/2016
1	01/09/2016 au 31/08/2017	1,20 heure	1,33 heure	01/09/2016

Les agents bénéficieront du traitement afférent à leur grade.

Les dépenses seront imputées au chapitre 64.

VIII - RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITE DE L'EAU ANNEE 2015

Les documents ont été envoyés par mail à tous les Conseillers avant la réunion.

Le rapport 2015 relatif au prix et la qualité de l'eau du SAEP Région Perche Sarthois – Le Vairais accompagné de la note de synthèse de l'Agence Régionale de Santé relative aux résultats du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau distribuée en 2015 ainsi que la note d'information de l'agence de l'eau Loire Bretagne sont présentés aux Conseillers.

IX - POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Monsieur le Maire fait un point sur l'état d'avancement des projets dans leur très grande globalité achevés ou en cours à plus de 80 %. Seuls l'enrochement du cimetière de Champassant et la clôture de la maternelle restent à engager.

Travaux nouveau restaurant scolaire :

Les difficultés rencontrées avec l'entreprise en charge de la pose du sol Flotex ont empêché l'ouverture de l'établissement à la rentrée de Septembre.

La pose du revêtement sur un sol non conforme, a fait l'objet d'un refus de la part de l'architecte qui a contraint l'entreprise à déposer le matériau. Depuis, l'entreprise ne répond plus aux différents courriers recommandés. Une procédure de résiliation du marché a donc été engagée avec l'appui d'un huissier. Des pénalités de retard seront appliquées à l'entreprise.

Des prises de contact sont en cours avec plusieurs entreprises pour reprendre le marché afin de programmer une intervention au plus vite. Une ouverture après les vacances de la Toussaint est escomptée ou, compte tenu du déménagement et du ménage, après celles de Noël.

X - CENTRE MUNICIPAL DE SANTE : POINT SUR LE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier l'ordre des questions inscrites à l'ordre du jour et de voir cette question à huis clos en fin de séance.

La Conseil Municipal,
A l'unanimité,
ACCEPTE cette proposition.

XI - POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE

Les effectifs de la rentrée sont les suivants :

- **Collège :** 220 élèves *année précédente : 222 élèves*
 - **Primaire :** 133 élèves *année précédente : 125 élèves*
 - **Maternelle :** 69 élèves (dont 17 de moins de 3 ans) *année précédente : 79 élèves*
- Compte tenu de la baisse des effectifs l'école maternelle a fait l'objet d'une fermeture de classe à la rentrée de Septembre. Les enfants sont ainsi répartis en 3 classes : 1 classe de Toute Petite Section, 1 classe de Petits / Moyens et 1 classe de Moyens / Grands.
- **ITEP Pro :** 23 jeunes scolarisés de façon régulière (dont 9 internes) + 9 jeunes suivis à l'extérieur *année précédente : 26 élèves dont 9 internes*
 - **Restaurant scolaire :** moyenne journalière de 110 enfants de primaire et 35 de maternelle

XII - DISPOSITIF DE SECURISATION DE LA MANIFESTATION LE VAIRAIS EN FETE

Le Comité des fêtes organise les 24 et 25 septembre une nouvelle édition du « *Vairais en fête* » (ex « Deux Jours du Vairais »). En raison des événements de cet été à Nice, les municipalités et les organisateurs de festivités sont contraints de mettre en place un dispositif de sécurité plus conséquent, sous peine de voir les festivités interdites par les services de la Préfecture.

Deux réunions de coordination ont eu lieu en Mairie, les 14 et 22 septembre dernier, avec la sous-préfecture, la gendarmerie, le comité des fêtes et le centre de secours de St Cosme.

Le vendredi soir, aucune disposition supplémentaire n'a été prise, le repas champêtre suivi du feu d'artifices, se déroulant dans une enceinte close à Verno Vici. Comme d'habitude, les Sapeurs Pompiers assureront un service de sécurité incendie.

La course cycliste se déroulera normalement le samedi après-midi.

La journée du dimanche, où une forte affluence est attendue (près de 7 000 personnes l'an passé), va quant à elle faire l'objet d'un dispositif de sécurisation renforcé.

La société de sécurité SPI du Mans a été sollicitée pour la mise à disposition de 4 agents de sécurité de 8 h à 18 h. Montant : 1 380,95 € TTC. Trois de ces agents seront postés aux deux extrémités de la rue Nationale et à l'intersection de la rue de l'Ormeau avec la rue de la Pelouse. Le quatrième agent patrouillera sur l'ensemble du site des festivités. Ils seront amenés à faire des contrôles aléatoires de sacs. Des barrières, jardinières et véhicules, seront disposées en chicane sur les voies précitées afin d'empêcher toute intrusion forcée de véhicule, tout en permettant l'accès des secours.

Contactées la Croix Rouge et la Croix Blanche nous ont fait part de leur impossibilité à assurer un poste de secours dans des délais aussi courts. Ce n'est que parce que la Commune est dotée d'un centre de secours et que les sapeurs-pompiers occuperont un stand sur la place St Damien, que les services préfectoraux ont validés les moyens de secours mis en place.

Des dispositifs similaires devront vraisemblablement être mis en place lors des manifestations futures, par exemple lors du défilé du Carnaval en Février.

XIII - INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EARL DESHAYES

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-24 de l'environnement, M. le Maire présente pour information au Conseil Municipal l'arrêté préfectoral du 23 Juin 2016 portant enregistrement de l'exercice d'une activité de méthanisation et de combustion par l'EARL Deshayes sur la Commune de Pouvrai au lieudit « La Gennetière ».

XIV - DEVENIR DES SEANCES DE CINEMA

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 23 Juin dernier le Conseil a débattu sur le devenir des séances de cinéma projetées tous les 15 jours, par CINEAMBUL au complexe Atlantis.

Le faible nombre des entrées, les contraintes techniques, la mise à disposition de personnel ainsi que le futur départ de la présidente de l'Amicale laïque en charge de la billetterie, avaient amené les élus à s'interroger sur l'opportunité du maintien de ces séances.

Fin Août, en concertation avec la Communauté de Communes du Saosnois, qui apporte un soutien financier à l'association CINEAMBUL et rembourse à la commune les frais liés à l'occupation des locaux et à la mise à disposition du personnel, il a été décidé de mettre fin à ce partenariat à compter de Septembre 2016.

Cette décision a été prise suite à l'appel à cotisation de CINEAMBUL qui, d'une part, double son adhésion pour l'année scolaire 2016-2017, et d'autre part, travaillant par année scolaire, il était nécessaire de statuer avant la reprise de Septembre.

Répondant à Mme FOUCHER qui fait remarquer que cette décision engendre une perte de recettes, Monsieur TESSIER précise que cela va également réduire les temps de manutention, liés aux montages/démontage des gradins.

Mme CHAUMIER s'interroge sur le devenir des séances de cinéma projetées dans le cadre scolaire ou lors des centres de loisirs.

Lui répondant, M. TESSIER explique des projections avec vidéoprojecteurs sont envisageables par l'intermédiaire de la Cdc du Saosnois qui dispose d'une convention avec un organisme de diffusion de films sur DVD.

XV- QUESTIONS DIVERSES

❶ Délégations de pouvoir

Décision n°52/2016 : Décision de signer, dans le cadre des travaux du nouveau restaurant scolaire situé Rue des Ecoles, un abonnement PRO avec la société Primagaz pour la mise à disposition d'une citerne gaz ainsi que son alimentation.

Montant de la dépense : Fourniture et pose de la citerne 300 kg : 120 € HT
Abonnement 50 € HT / an
+ remplissage de la citerne : 740 € HT / tonne pendant 24 mois

Les dépenses seront imputées à l'article 60612 du Budget.

Décision n°53/2016 : Décision d'engager une consultation selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des Marchés Publics pour la dévolution les travaux de construction, pour partie à l'emplacement de l'actuel lagunage de Contres, d'une station d'épuration de type lagunage naturel, d'une capacité de 200 équivalents-habitants.

Les travaux seront répartis comme suit :

- Lot 1 : construction de la station d'épuration
- Lot 2 : travaux paysagers (engazonnement et clôture)

La consultation sera engagée sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Conseil départemental de la Sarthe et dans le quotidien Ouest France pour une remise des offres le 13 Juillet 2016 à 12 h 00 au plus tard.

Les offres seront jugées selon les critères définis dans le règlement de consultation, à savoir :

Valeur technique	60 points
Prix des prestations	40 points
Soit une note globale sur 100 points	

Les crédits ont été inscrits au budget 2016, article 2315.15.

Décision n°54/2016 : Décision de signer, dans le cadre des travaux du nouveau restaurant scolaire, le devis présenté par le l'EURL Normandie Protection Incendie – Le Bois Beulant Valframbert BP190 61006 ALENCON Cedex – pour la fourniture des extincteurs et équipements de sécurité obligatoires

Montant de la dépense : 866,00 € HT soit 1 039,20 € TTC

La dépense sera imputée à l'article 2315.29 du Budget.

Décision n°55/2016 : Décision de ne pas exercer de préemption sur la propriété sise 5 Cité Maurice Vasseur à Saint-Cosme-en-Vairais, cadastrée AB n° 211, appartenant à Madame GUILLOU née QUERE Yvette.

Décision n°56/2016 : Décision de modifier le bail commercial du 1^{er} novembre 2011, en supprimant Mme RONGÈRE Francine, infirmière libérale en retraite en tant que colocataire, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Les autres clauses du bail restent inchangées.

Décision n°57/2016 : Décision de ne pas exercer de préemption sur la propriété sise 5 Cité Maurice Vasseur à Saint-Cosme-en-Vairais, cadastrée AB n° 211, appartenant à Madame GUILLOU née QUERE Yvette.

Décision n°58/2016 : Décision de signer, dans le cadre des travaux du nouveau restaurant scolaire, avec l'entreprise GLOT Couverture, titulaire du lot n°4, un avenant n°1 d'un montant de 1 020,46 € HT ce qui porte le montant du marché passé avec l'entreprise à 79 659,48 € HT.
La dépense sera imputée à l'article 2313-29.

Décision n°59/2016 : Décision de signer, dans le cadre des travaux voirie 2016, l'offre présentée par la société COLAS – Champagné – jugée économiquement la plus avantageuse au vu des critères de sélection prédéfinis, pour les travaux

Offre de base	Avenue des Cytises (réfection)
	Parking des Promenades (réaménagement)
	Rue des Acacias (réalisation)
	Rue des Sports (réfection)
+ option	Accès personnes à mobilité réduite église St Cosme
Montant offre de base :	38 776,65 € HT soit 46 531,98 € TTC
+ option :	1 155,00 € HT soit 1 386,00 € TTC
Soit un total de	soit 47 917,98

Les crédits ont été inscrits au budget, article 2315.15

Décision n°60/2016 : Décision de ne pas exercer de préemption sur la propriété sise lieu-dit « La Grouas » à Saint-Cosme-en-Vairais, cadastrée AD n° 182, appartenant à Madame ROTTIER veuve LE GALL Janine

Décision n°61/2016 : Décision de signer l'offre présentée par la société Espace Funéraire du Saosnois – ZA le Haut Eclair 72600 Mamers pour la dématérialisation, au sein du cimetière de Champaisant de 21 pierres tombales.

Montant de la dépense : 691,67 € HT soit 830 € TTC

Les crédits ont été inscrits au budget, article 61521

Décision n°62/2016 : Décision de signer, dans le cadre de l'aménagement du nouveau restaurant scolaire, le devis présenté par la société CORBE CUISINE – ZI Les trois Routes 49120 CHEMILLÉ-MELAY – pour la fourniture des plateaux de la zone self.

Montant de la dépense : 2 196,60 € HT soit 2 635,92 € TTC

La dépense sera imputée à l'article 2188.29 du Budget.

Décision n°63/2016 : Décision de signer, dans le cadre des travaux du nouveau restaurant scolaire avec SAS ALLARD CLIM MA, titulaire du lot n°11, un avenant n°1 représentant une moins-value d'un montant de - 4 642,19 € HT ce qui porte le montant du marché passé avec l'entreprise à 147 363,60 € HT.

La dépense sera imputée à l'article 2313-29.

Décision n°64/2016 : Décision de signer, dans le cadre des travaux du nouveau restaurant scolaire avec SAS CHANOINE, titulaire du lot n°7, un avenant n°1 d'un montant de 494,33 € HT ce qui porte le montant du marché passé avec l'entreprise à 40 560,46 € HT.

La dépense sera imputée à l'article 2313-29.

Décision n°65/2016 : Décision de signer, dans le cadre des travaux du nouveau restaurant scolaire avec SAS ALLARD CLIM MA, titulaire du lot n°11, un avenant n°2 d'un montant de 579,62 € HT ce qui porte le montant du marché passé avec l'entreprise à 147 943,22 € HT.

La dépense sera imputée à l'article 2313-29.

Décision n°66/2016 : Décision d'accepter, dans le cadre du diagnostic accessibilité des bâtiments communaux existants la modification du devis initial signé avec la Société QUALICONSULT – Agence Angers-Le Mans, pour un montant de 400,00 € HT, et de signer le devis avec la Société QUALICONSULT – Agence Angers-Le Mans, pour un montant de 3 880,00 € HT.

La dépense sera imputée à l'article 2313-4.

Décision n°67/2016 : Décision de signer, dans le cadre des travaux de construction de la station épuration type lagunage naturel du Hameau de Contres, les offres suivantes jugée économiquement la plus avantageuse au vu des critères de sélection prédéfinis,

	Lot 1 Construction station épuration	Lot 2 Travaux paysagers
Entreprise retenue	Groupe d'entreprises SOGEA Atlantique Hydraulique / BHD ENVIRONNEMENT SOGEA Atlantique Hydraulique - Agence de Saint Herblain - 9 rue du Tonnelier, BP 60311, 44803 SAINT HERBLAIN Cedex BHD Environnement - ZI La Pallue, 86220 INGRANDES SUR VIENNE	KNITTEL PAYSAGISTE ZI route de Mamers, BP 98, 72400 LA FERTE BERNARD
Montant offre HT	120 480,00 €	17 595,00 €
Montant offre TTC	144 576,00 €	21 114,00 €

Les crédits ont été inscrits au budget annexe assainissement, article 2315.15.

Décision n°68/2016 : Décision de ne pas exercer de préemption sur la propriété sise lieu-dit « La Croix Verras » à Saint-Cosme-en-Vairais, cadastrée ZH n° 39, appartenant à Monsieur MOULIN Arnaud.

Décision n°69/2016 : Décision de ne pas exercer de préemption sur la propriété sise 5 Impasse des Rosiers à Saint-Cosme-en-Vairais, cadastrée AC n° 261, appartenant à Monsieur COLLET Philippe.

Décision n°70/2016 : Décision de signer le devis présenté par le Groupe Pierre LE GOFF Grand Ouest, 7 Boulevard Pierre LEFAUCHEUX 72000 LE MANS – pour la fourniture d'un Aspiro-brosseur de marque TASKI Jet50, d'un nettoyeur de marque ROTROWASH B45 et d'un générateur vapeur professionnel de marque CV One, destinés au service de restauration scolaire.

Montant de l'acquisition (*Options et formation comprises*) :

Aspiro-brosseur de marque TASKI Jet50	650,00€HT	soit 780,00€TTC
Nettoyeur de marque ROTROWASH B45	4 853,00€HT	soit 5 823,60€TTC
Générateur vapeur professionnel de marque CV One	3 750,00€HT	soit 4 500,00€TTC
Total :	9 253,00€HT	soit 11 103,60€TTC

La dépense sera imputée à l'article 2188-29

Décision n°71/2016 : Décision de signer, dans le cadre des travaux du nouveau restaurant scolaire avec l'entreprise GOMBOURG, titulaire du lot 8, un devis complémentaire pour la réalisation d'une peinture talochée sur la façade du nouveau restaurant scolaire (côté cour primaire), pour un montant de 624,25 € HT.

La dépense sera imputée à l'article 2313-29.

Décision n°72/2016 : Décision de ne pas exercer de préemption sur les propriétés sises 20 rue Nationale à Saint-Cosme-en-Vairais, et cadastrée AE n° 334 et Rue Nationale à Saint-Cosme-en-Vairais et cadastrée AE n° 250, appartenant à Monsieur COURCIER Fabrice et Madame MALLET Stéphanie.

Décision n°73/2016 : Décision de donner en location, à compter du 26 août 2016, le logement du 2^{ème} étage situé 63 rue Nationale à Mademoiselle GYPTEAU Cyrielle.

Décision n°74/2016 : Décision de confier la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé nécessaires dans le cadre du projet de construction de station épuration par lagunage naturel pour le hameau de Contres, à la SARL KAUFMANN ROUY – 2 Rue de la Libération – 72210 FILLE SUR SARTHE. Montant : 1 089,00 € HT soit 1 306,80 € TTC

La dépense sera imputée à l'article 2315-15 du Budget Assainissement.

Décision n°75/2016 : Décision de signer le devis présenté par la société GT Canalisations 16 Rue Ernest-Sylvain Bollée 72230 ARNAGE pour la reprise du branchement eaux usées de l'habitation située 4 Avenue François Mitterrand sur le réseau existant.

Montant : 1 198,00 € HT soit 1 437,60 € TTC

La dépense sera imputée à l'article 2315-16 du Budget Assainissement.

Décision n°76/2016 : Décision de signer, dans le cadre des travaux du nouveau restaurant scolaire, avec l'entreprise Construction B. FOURNIGAULT, titulaire du lot 5, un avenant n°2 représentant une moins-value d'un montant de -1 136,12 € HT ce qui porte le montant du marché passé avec l'entreprise à 67 888,63 € HT.

La dépense sera imputée à l'article 2313-29.

X - CENTRE MUNICIPAL DE SANTE : POINT SUR LE FONCTIONNEMENT

❶ Suppression / Création poste Agent Administratif

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de l'objet soumis à l'ordre du jour du présent conseil, concernant la question 10 « Centre Municipal de Santé : point sur le fonctionnement ».

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Le Conseil Municipal,

Par le vote à main levée suivant,

A l'unanimité,

DECIDE qu'il se réunit à huis clos.

Le Conseil Municipal,

Vu le bilan effectué après une année de fonctionnement du Centre Municipal de Santé et analyse des dysfonctionnements rencontrés au secrétariat,

Vu les difficultés à pourvoir le poste du second médecin,

Vu la proposition du Comité de Pilotage qui suggère de modifier l'organisation du secrétariat,

Par le vote à main levée suivant,

A l'unanimité,

SOLLICITE le Comité Technique pour la suppression de deux postes d'agents administratifs à temps non complet (21h et 22h45), du tableau des effectifs,

DECIDE de créer un poste à temps complet d'agent administratif à compter du 17 Octobre 2016.

② Création poste non permanent pour Accroissement Temporaire d'Activité

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de l'objet soumis à l'ordre du jour du présent conseil.

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Le Conseil Municipal,
Par le vote à main levée suivant,
A l'unanimité,
DECIDE qu'il se réunit à huis clos.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activité en matière d'accueil et de secrétariat, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi n°84-53.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De **CREER** un emploi non permanent d'Adjoints Administratif 2ème classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pendant six mois renouvelables dans la limite d'un an.

FIXE la rémunération de l'agent sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des Adjoints Administratifs 2^{ème} classe, échelon 1,

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir,

Les crédits nécessaires au paiement de la dépense ont été et seront inscrits aux budgets 2016 et 2017 – chapitre 64

Le centre municipal de santé dispose d'une bonne fréquentation avec une moyenne de 23,7 patients/jours et 100,68/semaine. A ce jour, 822 patients sont référencés dont 80 % des pensionnaires de la maison de retraite de Nogent le Bernard.

Grâce aux qualités du praticien, les recettes s'élèvent, depuis janvier 2017, à 74 393 €.

Une convention de stage a été signée entre la Faculté de médecine d'Angers et la CMS. Ainsi, à compter de début Octobre, le Dr GILET accueillera un étudiant en 6^{ème} année de médecine qui, si les patients l'acceptent, participera aux examens.

L'indemnité attribuée par la faculté sera pour moitié reversée au médecin.

Les recherches pour salarier un second médecin sont toujours en cours. Un contact prometteur fin Juin/début Juillet n'a pas abouti, l'urgentiste ne donnant pas de nouvelles.

Il y a quelques jours, Moving People a repris contact avec la Mairie. Le cabinet doit nous faire parvenir une candidature.